***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 20 juillet 2018
affiché ou publié le vendredi 20 juillet 2018
identifiant de télétransmission *073-200069110-20180712-lmc1H20764H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H20764H1*

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 12 juillet 2018

n° 113-18 C

Objet : ***RS - Modification du coefficient multiplicateur de TASCOM à compter du 1er janvier 2019***

• date de convocation le 06 juillet 2018 **• nombre de conseillers en exercice : 82**

***L'an deux mille dix-huit*, le jeudi douze juillet à dix-neuf heures**, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Pierre Garnier
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Luc Meunier
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Jean-Luc Deye
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 2
Michel André - Maryse Fabre

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13
de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Pierre Duperier à Jean-Luc Berthalay - de Christian Gogny à Xavier Dullin - de Mustapha Hamadi à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Henri Dupassieux - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Anne Routin à Pascal Mithieux - de Françoise Van Wetter à Jean-Michel Picot

• conseillers excusés : 14
Philippe Bard - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Denis Callewaert - Nathalie Colin-Cocchi - Marie-José Dussauge - Daniel Grosjean - Delphine Julien - Anne Manipoud - Dominique Mornand - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Philippe Trepier

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Conseil communautaire du 12 juillet 2018

délibération ***n° 113-18 C***

objet ***RS - Modification du coefficient multiplicateur de TASCOM à compter du 1er janvier 2019***

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle qu'à la suite de la fusion entre Chambéry métropole et Cœur des Bauges, le coefficient multiplicateur de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) appliqué à l'ensemble du territoire communautaire s'établit à 1 en 2018.

Pour rappel, la TASCOM est acquittée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires de 460 000 € HT minimum.

Conformément aux options présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 8 février 2018, une modification du coefficient multiplicateur de TASCOM pourrait être envisagée.

La collectivité peut agir par palier annuel de 0,05 point. Le nouveau coefficient de TASCOM appliqué dès le 1er janvier 2019 pourrait donc être fixé à 1,05.

Cet ajustement permettrait de générer une ressource complémentaire d'environ 117 000 €/an.

A titre d'exemples, Grand Annecy a fixé le coefficient de TASCOM à 1,10 en 2018, Cœur de Savoie à 1,10 en 2018 et a acté le principe de le porter à 1,20 en 2020. La Métropole de Grenoble a fixé ce coefficient à 1,05 en 2014.

Vu le 5e alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 291-17 C du Conseil communautaire du 7 septembre 2017 fixant le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1 pour l'année 2018,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 8 février 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 juillet 2018,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **fixe**, à partir du 1er janvier 2019, le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,05,

Article 2 : **charge** le président ou son représentant de transmettre la présente délibération aux services fiscaux et préfectoraux.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 113-18 C

Objet de l'acte :	RS - Modification du coefficient multiplicateur de TASCOM à compter du 1er janvier 2019
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)
Date de l'acte :	12 juillet 2018
Annexe :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180712-lmc1H20764H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20764H1

Date de transmission en Préfecture :	20 juillet 2018
Date de réception en Préfecture :	20 juillet 2018